

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC

Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Lionel ROUSSET, Violette JANET-WIOLAND, Corine BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Procurations : Alain VERMOREL à Lionel ROUSSET, Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, David DUMAS à Catherine NIRELLI,

Date de la convocation : 26 février 2025

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

DELIBERATION N° 2025-01-05-E – REGULARISATION CHEMIN JOLI

La commune de Meymac a constaté une anomalie cadastrale au niveau de la rue Chemin Joli. En effet, une partie de terrain de 35 Ca, appartenant à la voirie communale, est rattachée à la maison située sur les parcelles XY 70 ET 71.

Après avoir échangé avec les propriétaires de la maison, il a été proposé de leur céder cette partie de terrain.

Le bornage du terrain a eu lieu le 20 novembre 2024 par le Cabinet AGE, en accord conjoint entre la mairie et les propriétaires riveraines, l'Indivision Beyne.

S'agissant d'une régularisation cadastrale, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable.

Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle cadastrée XY 923 d'une surface de 35 ca au prix de 1 € le m², à l'Indivision BEYNE (BEYNE Florence, BEYNE Stéphane et BEYNE Rémi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE de céder la parcelle cadastrée XY 923 à l'Indivision BEYNE

PRECISE que les frais engagés pour la réalisation du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur

PRECISE que cette cession sera réalisée par un acte administratif dressé par Mme CHEMIN.

FIXE le prix à 1.00 € le m²

La Secrétaire de séance,


Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait certifié conforme
Meymac, Le 04 Mars 2025

Le Maire,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20250310-2025-01-05-E-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025